

# NOTE DE SYNTHÈSE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

## L'ordre du jour est le suivant :

<b>A - APPROBATION DU COMPTE RENDU ET INFORMATION SUR LES DECISIONS.....</b>	<b>2</b>
1 - Compte-rendu du précédent conseil municipal.....	2
2 - Décisions du Maire.....	2
<b>B - AFFAIRES GÉNÉRALES / INTERCOMMUNALITÉ.....</b>	<b>2</b>
1 - Mise en place du Conseil Municipal des Jeunes. ....	2
2 - Autorisations d'exécution d'un mandat spécial.....	3
3 - Renouvellement de la convention de partenariat Réseau de Lecture Publique du Grand Narbonne. ....	4
<b>C - MESURES D'ORDRE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE.....</b>	<b>4</b>
1 - Budget principal 2021 - Attribution d'une subvention.....	5
2 - Budget principal et budgets annexes - Admissions en non-valeur et créances éteintes pour l'exercice 2021.....	5
3 - Services mutualisés 2021- Refacturation du budget principal aux budgets annexes. ....	9
4 - Budget principal et budgets annexes 2021 - Décisions modificatives .....	10
5 - Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.....	13
6 - Débat d'orientations budgétaires 2022 concernant le budget principal et les budgets annexes. ....	14
<b>D - MESURES INTERESSANT LE PERSONNEL.....</b>	<b>14</b>
1 - Modification du tableau des effectifs.....	14
2 - Mise en œuvre du temps de travail. ....	16
<b>E - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....</b>	<b>18</b>
1 - Ouverture dominicale des commerces en 2022.....	18
2 - Casino de Port Leucate - Renouvellement de l'autorisation de jeux .....	19
<b>F - FONCIER / URBANISME.....</b>	<b>20</b>
1 - Distraction du régime forestier des parcelles BK 151 et 152 pour partie.....	20
2 - Modification du Plan Local d'Urbanisme : lancement de la concertation.....	21
<b>G - QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>22</b>

# A - APPROBATION DU COMPTE RENDU ET INFORMATION SUR LES DECISIONS

## 1 – COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu du conseil municipal du 27 septembre 2021 a été transmis avec la convocation à la présente réunion.

## 2 – DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal en application de la délibération n°2020/004/5.4 conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT.

DATE	OBJET
27/09/2021	Club de natation de Leucate – Exonération abonnement adhérents
27/09/2021	Ecole municipale de Musique – rentrée 2021-2022 – tarifs adultes
28/09/2021	Pôle d’Echange Multimodal : demande financement étude de faisabilité
05/10/2021	Parking maison médicale de Port Leucate : demande de subvention
06/10/2021	Mondial du Vent 2022 : demande de subvention
07/10/2021	Festival Voix d’Etoiles 2021
11/10/2021	Emprunt 400 000 € - Budget annexe Régie municipale du Port 2021
11/10/2021	Emprunt 2 000 000 € - Budget commune 2021
18/10/2021	Festival Voix d’Etoiles 2021 – annule et remplace
19/10/2021	Aménagement Rue de la Jonquière PL : demande de subventions
25/10/2021	Quartier de la Clarianelle - Tranche 1 : demande de subvention
08/11/2021	Sol y Fiesta 2022 : demande de subvention

# B - AFFAIRES GENERALES / INTERCOMMUNALITE

## 1 – MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée de mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes au sein de la commune.

Outil de promotion de la citoyenneté, le Conseil Municipal des Jeunes est le dispositif qui permet d’associer la jeunesse de la commune à la vie locale : il crée en effet un espace de parole et d’action précieux pour comprendre les besoins et envies des jeunes afin de mieux les intégrer dans les politiques publiques de la collectivité.

Le Conseil Municipal des Jeunes de Leucate poursuit trois objectifs majeurs :

- Permettre la réalisation de projets par les jeunes tout en prenant en compte l’intérêt général
- Permettre aux jeunes de participer activement et de façon citoyenne à la vie de la commune
- Permettre aux jeunes de comprendre le fonctionnement d’une collectivité

Le Conseil Municipal des Jeunes joue ainsi un rôle central entre les élus, les services communaux, les structures scolaires, les acteurs locaux et la population.

Institution porteuse de projets pour dynamiser la commune en matière d’actions nouvelles pour la jeunesse, le Conseil Municipal des Jeunes fonctionnerait selon les principes suivants :

- Composition : 24 membres maximum
- Membres : jeunes volontaires de 12 à 25 ans
- Durée du mandat : 2 ans
- Réunions plénières : 3 fois par an

Le Conseil Municipal des Jeunes fonctionne selon des groupes de projets en fonction des thématiques retenues.

Afin d'assurer l'efficacité du dispositif, il est proposé de recruter un animateur dédié à 50% pour 2022 en vue de mettre en place et piloter le dispositif, poste qui pourra faire l'objet d'un financement jusqu'à 50% par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal des Jeunes disposerait par ailleurs d'un budget propre voté chaque année en Conseil Municipal.

Pour 2022, première année de mise en place, ce budget pourrait être fixé selon les modalités suivantes :

- budget d'investissement : 1 000 €
- budget de fonctionnement : 7 000 €

Suite au recrutement de l'animateur, une phase de communication est programmée dès le printemps afin de présenter le Conseil Municipal des Jeunes et ses objectifs.

Un appel à candidatures est prévu avant et pendant l'été pour une installation dès la rentrée de septembre.

L'exposé du maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Valider** les principes de mise en œuvre du Conseil Municipal des Jeunes de la commune
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de ce dossier.

## 2 – AUTORISATIONS D'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL.

Vu les articles L2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/120/7.10 en date du 23 décembre 2020,

Considérant la nécessité de faire connaître et rayonner la commune au niveau national,

Considérant qu'il est nécessaire pour les élus nommément désignés de représenter la commune dans ces instances et manifestations,

Considérant que ces missions relèvent de missions spécifiques engendrant des frais de mission,

Il est proposé d'autoriser l'octroi des mandats spéciaux suivants :

- Mme CHAPPERT-GAUJAL, deuxième adjointe, M. Hamdani BELACEL, quatrième adjoint, M. Richard FARINES, cinquième adjoint et Mme Céline CABAL, septième adjointe ont représenté la commune à Paris du 15 au 18 octobre 2021 pour le Congrès des Maires.

L'exposé du maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Autoriser** les mandats spéciaux tels que désignés ci-dessus,
- ▶ **Accepter** le remboursement des frais de mission relatifs à ces mandats spéciaux,
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **3 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DU GRAND NARBONNE.**

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée de renouveler la convention de partenariat concernant le réseau de lecture publique du Grand Narbonne.

La ville de Leucate adhère à ce dispositif depuis son origine en 2016 : il permet une mise en réseau des médiathèques du territoire en vue de proposer une offre culturelle élargie à l'ensemble des habitants.

Cette convention s'articule autour d'un accord cadre et de deux services optionnels.

L'accord cadre permet :

- l'accès au site internet du réseau en vue de mettre en ligne les informations pratiques de la médiathèque de la commune sur une page dédiée, de diffuser son activité culturelle sur un agenda partagé et pour les usagers, l'accès à certaines ressources numériques via le site
- l'accès au catalogue d'actions culturelles itinérantes proposé par le Grand Narbonne

Les deux services optionnels concernent :

- l'adhésion à la « carte unique » (option 1) permettant de faire bénéficier gratuitement les usagers d'un service identique afin d'emprunter des documents dans toutes les médiathèques du réseau, soit une offre potentielle de 220 000 documents, ainsi que l'accès à toutes les ressources numériques du réseau. En complément de la carte unique individuelle, la carte unique collectivités s'adresse notamment aux établissements scolaires ou associations qui bénéficient de l'accès aux ressources documentaires du réseau, gratuitement et sur une durée plus longue,
- l'adhésion au « système informatique professionnel commun » (option 2) qui regroupe l'accès aux logiciels communs de gestion et la navette documentaire mise en place en 2019 permettant l'accessibilité et la circulation des documents.

L'intérêt de ce dispositif pour les habitants de la commune et pour le développement de l'offre culturelle sur le territoire justifie la volonté de la commune de renouveler ce partenariat pour une nouvelle période de trois ans aux mêmes conditions qu'actuellement.

L'exposé du maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Valider** le renouvellement de la convention de partenariat réseau de lecture publique du Grand Narbonne pour trois ans, en choisissant l'option 1 et l'option 2
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

## **C – MESURES D'ORDRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

## 1 – BUDGET PRINCIPAL 2021 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.

Vu la délibération n°2021/048/7.5 du 26 juin 2021 attribuant les subventions aux associations,

Vu la demande de subvention reçue de la section départementale de l'association de la Prévention Routière de l'Aude,

Considérant que l'activité de cette association est reconnue d'intérêt général,

Monsieur le Maire propose de verser à l'Association Prévention Routière de l'Aude un montant de subvention pour l'année 2021 de 250€.

La subvention sera versée à l'association sous réserve que son dossier soit complet.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Approuver** le versement d'une subvention à l'Association Prévention Routière de l'Aude d'un montant de 250 € pour 2021,
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## 2 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES POUR L'EXERCICE 2021

### 2.1- Budget Principal - Admissions en non-valeur et créances éteintes pour l'exercice 2021

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés et demandés par le comptable public.

Considérant qu'il y a lieu de distinguer les deux types de créances irrécouvrables : les admissions en non-valeur et les créances éteintes,

Concernant les admissions en non-valeur : il s'agit de créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il appartiendrait au comptable public de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Dans ce cadre, les titres émis à l'encontre de débiteurs de la commune n'ont pu être recouverts par le comptable public pour trois raisons principales :

- La personne est décédée et aucune information sur sa succession,
- Le seuil de recouvrement est inférieur au seuil de poursuite,
- L'ensemble des poursuites possibles ont été effectuées (LRAR, saisies sur salaires, immobilières et mobilières) et n'ont pas abouti.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2021 demandées par le comptable public et présentées en annexe, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

Concernant les créances éteintes : il s'agit de créances n'ayant pu être recourees en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de

rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet d'éteindre juridiquement les créances concernées.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte des créances éteintes pour l'exercice 2021 présentées en annexe, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Admettre** les titres précités en non-valeur, pour une somme totale de 11 349.74 € et précise que cette somme est inscrite au budget principal 2021 au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».
- ▶ **Prendre acte** des créances éteintes précitées, pour une somme totale de 17 073.91 € et précise que cette somme est inscrite au budget principal 2021 au compte 6542 « créances éteintes ».
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## 2.2- Budget annexe « Régie municipale du port » - Admissions en non-valeur et créances éteintes pour l'exercice 2021

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables au titre des admissions en non-valeur dressé et demandé par le comptable public.

Considérant qu'il y a lieu de distinguer les deux types de créances irrécouvrables : les admissions en non-valeur et les créances éteintes,

Concernant les admissions en non-valeur : il s'agit de créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il appartiendrait au comptable public de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Dans ce cadre, les titres émis à l'encontre de débiteurs de la commune n'ont pu être recouverts par le comptable public pour trois raisons principales :

- La personne est décédée et aucune information sur sa succession,
- Le seuil de recouvrement est inférieur au seuil de poursuite,
- L'ensemble des poursuites possibles ont été effectuées (LRAR, saisies sur salaires, immobilières et mobilières) et n'ont pas abouti.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2021 présentées en annexe, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexe « Régie municipale du Port ».

Concernant les créances éteintes : il s'agit de créances n'ayant pu être recouvrées en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet d'éteindre juridiquement les créances concernées.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte des créances éteintes pour l'exercice 2021 présentées en annexe, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget annexe « Régie municipale du Port ».

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Admettre** les titres précités en non-valeur, pour une somme totale de 37 188.15 € et précise que cette somme est inscrite au budget annexe « Régie municipale du Port »2021 au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».
- ▶ **Prendre acte** des créances éteintes précitées, pour une somme totale de 4 811.00 € et précise que cette somme est inscrite au budget annexe « Régie municipale du Port »2021 au compte 6542 « créances éteintes ».
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### 2.3- Budget annexe « Camping et Aires de Camping-car » - Admissions en non-valeur et créances éteintes pour l'exercice 2021

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables au titre des admissions en non-valeur dressé et demandé par le comptable public.

Considérant qu'il y a lieu de distinguer les deux types de créances irrécouvrables : les admissions en non-valeur et les créances éteintes,

Concernant les admissions en non-valeur : il s'agit de créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il appartiendrait au comptable public de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Dans ce cadre, les titres émis à l'encontre de débiteurs de la commune n'ont pu être recouverts par le comptable public pour trois raisons principales :

- La personne est décédée et aucune information sur sa succession,
- Le seuil de recouvrement est inférieur au seuil de poursuite,
- L'ensemble des poursuites possibles ont été effectuées (LRAR, saisies sur salaires, immobilières et mobilières) et n'ont pas abouti.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2021 présentées en annexe, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexe « Camping et Aires de Camping-car ».

Concernant les créances éteintes : il s'agit de créances n'ayant pu être recouvrées en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet d'éteindre juridiquement les créances concernées.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte des créances éteintes pour l'exercice 2021 présentées en annexe, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget annexe « Camping et Aires de Camping-cars ».

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Admettre** les titres précités en non-valeur, pour une somme totale de 17 013.33 € et

précise que cette somme est inscrite au budget annexe « Camping et Aires de Camping-car »2021 au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

- ▶ **Prendre acte** des créances éteintes précitées, pour une somme totale de 1 278.00 € et précise que cette somme est inscrite au budget annexe « Camping et Aires de Camping-car »2021 au compte 6542 « créances éteintes ».
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### 2.4- Budget annexe « Événementiel » - Admissions en non-valeur et créances éteintes pour l'exercice 2021

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables au titre des admissions en non-valeur dressé et demandé par le comptable public.

Considérant qu'il y a lieu de distinguer les deux types de créances irrécouvrables : les admissions en non-valeur et les créances éteintes,

Concernant les admissions en non-valeur : il s'agit de créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il appartiendrait au comptable public de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Dans ce cadre, les titres émis à l'encontre de débiteurs de la commune n'ont pu être recouvrés par le comptable public pour trois raisons principales :

- La personne est décédée et aucune information sur sa succession,
- Le seuil de recouvrement est inférieur au seuil de poursuite,
- L'ensemble des poursuites possibles ont été effectuées (LRAR, saisies sur salaires, immobilières et mobilières) et n'ont pas abouti.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2021 présentées en annexe, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexe « Événementiel ».

Concernant les créances éteintes : il s'agit de créances n'ayant pu être recouvrées en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet d'éteindre juridiquement les créances concernées.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte des créances éteintes pour l'exercice 2021 présentées en annexe, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget annexe « Événementiel ».

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Admettre** les titres précités en non-valeur, pour une somme totale de 1 923.51 € et précise que cette somme est inscrite au budget annexe « Événementiel »2021 au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».
- ▶ **Prendre acte** des créances éteintes précitées, pour une somme totale de 9 967.78 € et précise que cette somme est inscrite au budget annexe « Événementiel »2021 au compte 6542 « créances éteintes ».
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **3 – SERVICES MUTUALISES 2021– REFACTURATION DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES.**

#### 3.1 – Services mutualisés 2021 – Refacturation au Budget annexe « Régie municipale du Port »

Considérant que la régie municipale du port doit faire l'objet d'une comptabilité annexe car toutes les opérations afférentes à ce service doivent faire l'objet d'une comptabilité distincte,

Considérant qu'il est dans l'intérêt d'une meilleure gestion que la régie municipale du port bénéficie de la mutualisation de certains services de la commune,

Considérant qu'il convient dès lors de retracer dans le budget annexe « Régie municipale du Port » la part lui revenant au titre de cette mutualisation,

Considérant qu'il a été établi pour chaque service les prestations rendues ainsi que la base de calcul de la méthode de répartition avec la régie municipale du port.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Approuver** la répartition de la charge des services mutualisés entre la régie municipale du port et les services de la commune comme indiqué en annexe.
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### 3.2 – Services mutualisés 2021 – Refacturation au Budget annexe « Camping et Aires de camping-cars »

Considérant que le camping et les aires de camping-cars doivent faire l'objet d'une comptabilité annexe car toutes les opérations afférentes à ce service doivent faire l'objet d'une comptabilité distincte,

Considérant qu'il est dans l'intérêt d'une meilleure gestion que le camping et les aires de camping-car bénéficient de la mutualisation de certains services de la commune,

Considérant qu'il convient dès lors de retracer dans le budget annexe « Camping et aires de camping-cars » la part lui revenant au titre de cette mutualisation,

Considérant qu'il a été établi pour chaque service les prestations rendues ainsi que la base de calcul de la méthode de répartition avec le camping et les aires de camping-cars.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Approuver** la répartition de la charge des services mutualisés entre le camping et les aires de camping-cars et les services de la commune comme indiqué en annexe.
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### 4 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2021 - DECISIONS MODIFICATIVES

##### 4.1 – Budget principal

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision modificative n°4 pour le budget principal 2021.

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Adopter** la décision modificative n°4 suivante pour le budget principal 2021 :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
014	73918	Taxe de séjour	124 000,00 €
67	673	Annulation titre sur exercice antérieur	10 000,00 €
022	022	Imprévus	173 477,54 €
TOTAL			<b>307 477,54 €</b>
RECETTES			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
77	7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	183 477,54 €
73	7362	Taxe de séjour	124 000,00 €
TOTAL			<b>307 477,54 €</b>

- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

##### 4.2 – Budget annexe « Régie municipale du port »

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision modificative n°4 pour le budget annexe « Régie Municipale du Port » 2021.

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Adopter** la décision modificative n°4 suivante pour le budget annexe « Régie Municipale du Port » 2021 :

FONCTIONNEMENT			
<b>DEPENSES</b>			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
65	6541	Créances admises en non-valeur	39 189,00 €
65	6542	Créances éteintes	4 811,00 €
022	022	Dépenses imprévues	-43 500,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>500.00 €</b>
<b>RECETTES</b>			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
75	7588	Autres produits divers de gestion courante	500,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>500,00 €</b>
INVESTISSEMENT			
<b>DEPENSES</b>			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
21	2188	Autres acquisitions immobilières	40 000,00 €
23	2315	Installations matériels et outillage technique	-40 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>-€</b>
<b>RECETTES</b>			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
<b>TOTAL</b>			<b>- €</b>

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### 4.3 – Budget annexe « Camping et aires de camping-car »

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision modificative n°1 pour le budget annexe « Camping et Aires de camping-car » 2021.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Adopter** la décision modificative n°1 suivante pour le budget annexe « Camping et Aires de camping-car » 2021 :

FONCTIONNEMENT			
<b>DEPENSES</b>			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
65	6541	Créances admises en non-valeur	17 014,00 €
65	6542	Créances éteintes	1 278,00 €
67	673	Annulation titres sur exercices antérieurs	3 000,00 €
022	022	Dépenses imprévues	-21 292,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>- €</b>
<b>RECETTES</b>			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
<b>TOTAL</b>			<b>- €</b>

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### 4.4 – Budget annexe « Événementiel »

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision modificative n°1 pour le budget annexe « Événementiel » 2021.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Adopter** la décision modificative n°1 suivante pour le budget annexe « Événementiel » 2021 :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
65	6541	Créances admises en non-valeur	1 924,00 €
65	6542	Créances éteintes	9 968,00 €
67	673	Annulation titres sur exercices antérieurs	6 000,00 €
022	022	Dépenses imprévues	-17 892,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>- €</b>
<b>RECETTES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
<b>TOTAL</b>			<b>- €</b>

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### 4.5 – Budget annexe « Lotissement La Franqui »

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision modificative n°1 pour le budget annexe « Lotissement La Franqui » 2021.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Adopter** la décision modificative n°1 suivante pour le budget annexe « Lotissement La Franqui » 2021 :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
023	023	Virement à la section d'investissement	-60 000,00 €
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	271 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>211 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	211 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>211 000,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
040	3555	Terrains aménagés	211 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>-€</b>
<b>RECETTES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
021		Virement à la section de fonctionnement	-60 000.00 €
040	3555	Terrains aménagés	271 000.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>211 000.00 €</b>

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **5 - AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2021**

M. le Maire rappelle que dans la mesure où le budget de la commune ne sera pas adopté avant le 1er janvier 2022, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire jusqu'à l'adoption de ce budget à :

- mettre en recouvrement les recettes,
- engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal,

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La délibération d'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable public est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élèvent à 3 343 478.00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 835 869.50 € arrondi à 835 870.00 €, soit 25% de 3 343 478.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits votés au BP2021	Crédits ouverts à hauteur de 25% pour l'exercice 2022
20	Immobilisations incorporelles	118 700,00	29 675,00
21	immobilisations corporelles	1 983 778,00	495 945,00
23	Immobilisations en cours	1 241 000,00	310 250,00
	<b>TOTAL</b>	<b>3 343 478,00</b>	<b>835 870,00</b>

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette tel que précisé ci-dessus :
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## 6 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 CONCERNANT LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES.

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'orientations budgétaires figurant en annexe.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux communes de plus de 3 500 habitants de débattre au sein du Conseil municipal des orientations générales qui serviront de cadre à l'élaboration du budget - budget « Principal » et budgets annexes « Régie Municipale du Port », « Camping et Aires de camping-cars », « Événementiel » et « Lotissement La Franqui ».

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Prendre acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 concernant le budget principal et les budgets annexes « Régie Municipale du Port », « Camping et Aires de camping-cars », « Événementiel » et « Lotissement La Franqui ».
- ▶ **Prendre acte** de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

## D – MESURES INTERESSANT LE PERSONNEL

### 1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel de la commune compte tenu des dernières évolutions de carrière, des mouvements de personnel et des modifications à prévoir pour le début de l'année 2022.

### **Promotions internes 2021**

Suite à la commission LDG-PI du 26/10/2021 au Centre de Gestion de l'Aude, il est proposé de créer les postes suivants :

- 2 postes d'Agent de Maîtrise
- 1 poste de Bibliothécaire
- 1 poste d'Animateur

Les postes correspondants aux agents effectivement nommés seront parallèlement supprimés.

### **Suppressions de poste 2021 / 2022**

Suite à des départs définitifs de la collectivité, il est proposé de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Administratif (retraite invalidité)
- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe (retraites invalidité)
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (mutation et retraite)
- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1<sup>ère</sup> classe (retraite invalidité)
- 1 poste de Brigadier-Chef Principal (disponibilité)

### **Remplacements 2021 / 2022**

Suite à des départs définitifs de la collectivité, il est proposé de remplacer les postes suivants :

- 1 poste de Responsable de Police Municipale (catégorie B, filière police) suite à une mobilité
- 1 poste de Responsable Urbanisme (catégorie C, filière technique) suite à la modification du niveau d'emploi du poste au regard du candidat retenu
- 1 poste de Responsable Bâtiments (catégorie B ou C, filière technique) suite à un départ en retraite

Les postes correspondants aux emplois remplacés seront parallèlement supprimés.

### **Recrutement 2022**

Il est proposé de créer un poste d'Animateur du Conseil Municipal des Jeunes (catégorie B ou C, filière animation), contractuel à 50%, dans le cadre du lancement de ce dispositif.

### **Modifications de postes 2022**

Compte tenu de l'ancienneté de certains agents de la commune, les postes contractuels suivants seraient transformés en emplois permanents :

- 1 poste d'Adjoint Administratif
- 1 poste d'Adjoint d'Animation, temps non complet 80%
- 4 postes d'Adjoint Technique
- 2 postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives

Au regard de la nature ponctuelle de certaines missions, la commune peut être amenée à faire appel à du personnel vacataire dans le cadre des crédits budgétaires ouverts pour les contractuels non permanents.

Par ailleurs, 1 poste d'Adjoint d'Animation, titulaire, serait transformé en 1 poste d'Adjoint Technique suite à une demande de changement de filière.

Il est également proposé de modifier les postes de la filière artistique selon les modalités suivantes suite à la dernière rentrée scolaire :

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe est transformé en 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique suite à un remplacement
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 2/20 est transformé en 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 2/20 suite à l'obtention du diplôme d'état par un agent

Le tableau des effectifs de la filière artistique serait modifié selon les modalités suivantes :

Grades	Année 2021	Année 2022
Assistant Enseignement Artistique Principal 1 <sup>ière</sup> classe	2	2
Assistant Enseignement Artistique Principal 2 <sup>ième</sup> classe	1,19	0,43
Assistant Enseignement Artistique	3,67	4,7

Vu l'avis du Comité Technique du 08 décembre 2021,

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Valider** les modifications du tableau des effectifs de la commune telles que proposées dans la présente délibération,
- ▶ **Autoriser** pour le remplacement du Responsable Bâtiments le recours à un agent contractuel faute de candidats fonctionnaires disposant de compétences équivalentes compte tenu des spécificités des missions liées au domaine d'activité et aux besoins de la commune, en fixant le niveau de rémunération au regard des grilles indiciaires et du régime indemnitaire concernés,
- ▶ **Autoriser** pour le recrutement de l'Animateur du Conseil Municipal des Jeunes le recours à un agent contractuel compte tenu de la spécificité et de la demande de financement du poste à hauteur de 50%,
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de ce dossier.

## 2 – MISE EN ŒUVRE DU TEMPS DE TRAVAIL.

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier le temps de travail applicable dans la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité technique en date du 08 décembre 2021,

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique a imposé le respect de la règle des 1607 heures annuelles de travail pour les communes impérativement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec la suppression définitive de tous les régimes de travail plus favorables dérogatoires précédemment mis en place.

La durée annuelle légale de travail pour un agent à temps complet est ainsi fixée selon les principes suivants :

Nombre de jours par an	365
Repos hebdomadaire	104
Congés annuels légaux	25
Jours fériés (moyenne)	8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre jour travaillés * 7H	1596H arrondi à 1600H
Journée de solidarité	7H
Total	1607H

Un protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail a été élaboré en 2000 pour les services de la ville de Leucate fixant la durée annuelle de travail à 1593H avec une durée hebdomadaire moyenne de travail de 35H.

Ce protocole qui a fait l'objet d'une actualisation en 2012 doit ainsi être remis en cause.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la durée annuelle de travail pour un agent travaillant à temps complet au sein de la collectivité est fixée à 1607 heures en application des dispositions légales et réglementaires et dans le respect des garanties minimales ci-après :

- Durée quotidienne de travail : 10H maximum
- Amplitude de la journée de travail : 12H maximum
- Temps de pause : 20 minutes minimum pour toute période de travail de 6H
- Repos journaliser : 11H minimum
- Repos hebdomadaire : 35H minimum
- Temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises : 48H maximum sur une semaine ou 44H en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives
- Travail normal de nuit : période comprise entre 22H et 5H ou toute autre période de 7H consécutives comprise entre 22H et 7H
- Travail supplémentaire de nuit (IHTS) : période entre 22H et 7H

Les horaires de travail des agents sont définis à l'intérieur d'un cycle qui peut varier selon les spécificités des services et des fonctions :

- Le décompte du temps de travail s'effectue pour tous les agents sur l'année afin de garantir la règle des 1607H pour l'ensemble du personnel
- L'annualisation tient compte du nombre de jours fériés réel de l'année considérée
- L'annualisation permet de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité, de faible activité et d'inactivité tout en maintenant une rémunération identique sur l'année
- Des jours de RTT peuvent être attribués aux agents à temps complet qui du fait de leur cycle de travail dépassent le seuil des 1607H travaillées par an

- La durée hebdomadaire moyenne de travail du personnel recruté sous Contrat à Durée Déterminée sur une période inférieure à 1 an, notamment les saisonniers, est fixée à 35H hebdomadaires

Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) sont instaurées pour les agents fonctionnaires et contractuels des cadres d'emplois éligibles de catégorie B et C.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires : sont considérées comme heures supplémentaires les heures réalisées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail des agents concernés.

Les heures supplémentaires hors dimanches et jours fériés donnent lieu à une compensation sous forme de repos équivalent, sauf pour les événements majeurs de la commune pour lesquels les agents peuvent solliciter une compensation en repos équivalent ou des IHTS.

Concernant les heures supplémentaires pour les dimanches et jours fériés, l'agent peut choisir une compensation uniquement en repos : il est alors majoré de 50%. L'agent peut également choisir pour moitié des IHTS et pour l'autre moitié un repos majoré de 50%.

La commune est amenée à mettre en place des astreintes pour assurer la continuité du service public.

Pendant une période d'astreinte, l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité en dehors de ses heures de travail afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail à la demande de la collectivité.

La durée de l'intervention et le temps de transport domicile-travail sont considérés comme du temps de travail effectif.

Les astreintes sont rémunérées pour l'ensemble des agents éligibles selon les barèmes réglementaires en vigueur au moment de leur réalisation.

L'exposé du maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Valider** la mise en œuvre du temps de travail selon une obligation annuelle de 1607h pour l'ensemble du personnel de la commune pour un agent à temps complet
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de ce dossier.

## E – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 1 – OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2022.

Vu la loi n°2016-1088 du 08 août 2016 et notamment son article 8.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les établissements de commerce de détail bénéficient d'une dérogation au repos dominical leur permettant d'être ouverts le dimanche toute la journée.

Sont concernés tous les commerces, quelle que soit leur taille et leur localisation, à l'exception des commerces de détail alimentaire qui ne peuvent ouvrir le dimanche que jusqu'à 13heures.

Toutefois, ces derniers peuvent bénéficier, au titre de l'article L3132-25-5 du code du travail d'une dérogation pour le dimanche après-midi.

Selon l'article L3132-26 du code du travail, cette dérogation peut être accordée par le Maire dans les conditions suivantes :

- consultation du conseil municipal,
- le nombre de dimanche d'ouverture ne peut excéder 12 par an,
- la liste des dimanches d'ouverture est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante,
- lorsque le nombre de dimanche d'ouverture excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI. L'absence de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine vaut avis favorable,
- consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés. Cet avis ne lie pas le Maire,
- transmission de l'arrêté au contrôle de légalité,
- lorsque le repos dominical a été supprimé le jour du scrutin local ou national, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer leur droit de vote,
- un arrêté municipal détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé.

Par courrier en date du 5 août 2021, Monsieur le Maire a été saisi d'une demande de dérogation pour les dimanches suivants de 8h00 à 20h00 :

- 26 juin 2022
- 03, 10, 17, 24, et 31 juillet 2022
- 07, 14, 21 et 28 août 2022
- 11 et 18 décembre 2022

Il est précisé ici, que ces dérogations sont assorties de la mesure de protection des salariés concernés.

En effet, chaque salarié privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent au temps (en supplément du repos hebdomadaire légalement dû).

Ces dispositions seront opposables aux employeurs bénéficiaires de la dérogation et devront être diffusées par l'employeur auprès du personnel concerné.

Monsieur le Maire précise que les organisations d'employeurs et des salariés ont été consultées par courrier du 18 août 2021. Le Grand Narbonne, en tant qu'EPCI, a également été consulté le 18 août 2021 et n'a pas délibéré. Son avis est donc réputé favorable.

L'exposé du maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Emettre** un avis favorable dans les conditions énoncées ci-dessus, afin de concilier la protection du personnel concerné et la poursuite de l'activité économique de la station.
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **2 – CASINO DE PORT LEUCATE – RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE JEUX**

Vu le contrat de délégation de service public signé le 26 février 2001 et ses avenants successifs,

Considérant que l'autorisation de jeux délivrée au Casino par le Ministère de l'Intérieur arrive à expiration le 30 juin 2022,

Conformément aux dispositions du décret du 22 décembre 1959 portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques ainsi que de l'arrêté du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la demande de renouvellement formulée par le délégataire exploitant du Casino.

Le renouvellement de cette autorisation délivrée par le Ministère de l'Intérieur est la condition nécessaire permettant au casinotier de poursuivre les missions qui lui ont été attribuées par délégation de service public.

Monsieur le maire rappelle que la demande de renouvellement ne modifie pas le cahier des charges de la délégation de service public,

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Emettre** un avis favorable au renouvellement de l'autorisation de jeux,
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## F – FONCIER / URBANISME

### 1 - DISTRACTION DU REGIME FORESTIER DES PARCELLES BK 151 ET 152 POUR PARTIE.

Vu la délibération n° 2021/035/3.5 en date du 27 mars 2021 portant déclassement de 513 m<sup>2</sup> de foncier communal issus des parcelles BK 151 et 152 situées à l'extrémité Est de La Franqui,

Vu la délibération n° 2021/036/3.2 en date du 27 mars 2021 approuvant la cession de 513 m<sup>2</sup> de foncier communal issus des parcelles BK 151 et 152 à Mesdames CABANIS,

Considérant que les parcelles BK 151 et 152 sont soumises au régime forestier en application de l'article L211-1 du code forestier et par arrêté préfectoral du 10 juillet 1998 ;

Préalablement à la vente, il est nécessaire de demander à M le Préfet une distraction du régime forestier pour ce terrain de 513m<sup>2</sup> issu des parcelles BK151 et 152.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de formuler cette demande à M. le Préfet.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Demander** la distraction du régime forestier pour les 513m<sup>2</sup> issus des parcelles BK151 et 152 destinés à la vente au profit de Mesdames CABANIS.
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

## **2 - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : LANCEMENT DE LA CONCERTATION**

Vu la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, et la loi n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2, L.103-3 ; L.151-6, L.151-7, L.153-11, L.153-36, L.153-37, L.153.40, L.153-41, L.153-43 et L.153-44, et R.104-12 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1, L.121-16, L.122-4, R.121-19 à R.121-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Leucate approuvé par délibération du 23 août 2007 et modifié par délibérations des 1<sup>er</sup> décembre 2008 ; 13 août 2009 ; 30 juin 2010 ; 09 février 2011 ; 04 avril 2012 ; 25 juillet 2013; 16 novembre 2016 et 22 décembre 2017.

Vu l'arrêté d'engagement de la 9<sup>ème</sup> modification du PLU en date du 5 novembre 2021 ;

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune est en cours depuis le 30 juin 2017, date de la délibération prescrivant son ouverture. Elle devrait arriver à terme fin 2022.

Indépendamment de cela, afin de permettre l'implantation d'une structure touristique de qualité dans le secteur balnéaire de La Franqui conformément aux objectifs du PLU et du SCOT, une neuvième modification du PLU a été engagée par arrêté du 5 novembre 2021.

Cette modification a pour objectifs de :

- créer une orientation d'aménagement et de programmation de secteur pour les zones UD2b et UD1 du PLU ;
- adapter une partie des articles du règlement des secteurs UD2b et UD1 du PLU ;
- modifier la liste des emplacements réservés, plus précisément de supprimer les emplacements n°4 et n°5.

Cette modification intervient dans le cadre des nouvelles dispositions des codes de l'urbanisme et de l'environnement modifiés par la loi du 7 décembre 2020 dite "ASAP" (accélération et simplification de l'action publique) et le décret relatif du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques.

Tenant compte de l'objet de la modification n°9 du PLU rappelé ci-dessus, il apparaît opportun d'en soumettre le projet à la population dans le cadre d'une concertation avec le public, devant permettre de présenter et de débattre des objectifs et des principales orientations envisagés par la modification du PLU, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Ceci exposé, il appartient désormais au Conseil Municipal de délibérer pour prescrire le lancement et fixer les modalités de cette concertation.

Considérant que cette concertation doit notamment permettre au public de prendre connaissance des principaux axes du projet de modification du PLU et des conclusions de l'évaluation environnementale, celle-ci peut comprendre les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée de la procédure ainsi que dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune ;
- Mise à disposition du public, en Mairie et sur le site internet de la Commune d'un dossier de concertation comprenant l'évaluation environnementale et les principaux axes du projet de modification pendant toute la durée de la procédure ;
- Organisation d'une réunion publique si les conditions sanitaires liées à l'épidémie de COVID19 le permettent ; A défaut, il sera proposé un système de rendez-vous individuels en mairie pour permettre un échange avec le public ;
- Mise à disposition en Mairie d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles du public pendant toute la durée de la procédure ;
- Prise d'une nouvelle délibération en Conseil Municipal au terme de la procédure, actant la fin de la concertation publique, et tirant le bilan de ladite concertation.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Prescrire** le lancement de la procédure de concertation du public dans le cadre du projet de la 9ème modification du PLU de la Commune de Leucate ;
- ▶ **Adopter** les modalités de concertation susvisées telles que détaillées ;
- ▶ **Afficher** la présente délibération pendant un mois en Mairie et Mairie annexe. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Commune ;
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de cette procédure.

## G – QUESTIONS DIVERSES